

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS
BUREAU DES COMMUNES

A R R Ê T É
portant modification des statuts et extension des compétences
de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

Vu la délibération n° 2015/12/32 du 15 décembre 2015 du conseil de la Communauté de d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes du Bignon Mirabeau du 25 février 2016, de Chevry sous le Bignon du 5 janvier 2016, de Corbeilles du 12 janvier 2016, de Dordives du 4 février 2016, de Ferrières en Gâtinais du 4 février 2016, de Fontenay sur Loing du 12 janvier 2016, de Girolles du 29 février 2016, de Gondreville du 5 février 2016, de Griselles du 13 janvier 2016, de Mignères du 12 janvier 2016, de Mignerette du 23 mars 2016, de Nargis du 5 février 2016, de Préfontaines du 25 février 2016, de Rozoy le Vieil du 19 février 2016, de Sceaux du Gâtinais du 5 février 2016, de Treilles en Gâtinais du 25 février 2016 et de Villevoques du 20 janvier 2016, membres de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, approuvant l'extension de compétences proposée ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chevannes du 29 janvier 2016 et de Courtempierre du 12 janvier 2016 refusant le transfert de la compétence "PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

Vu la délibération n° 2015/12/15 du 15 décembre 2015 du conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées proposant d'étendre ses compétences à la "Construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels" ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes du Bignon Mirabeau du 25 février 2016, de Chevry sous le Bignon du 5 janvier 2016, de Corbeilles du

12 janvier 2016, de Dordives du 4 février 2016, de Ferrières en Gâtinais du 4 février 2016, de Fontenay sur Loing du 12 janvier 2016, de Girolles du 29 février 2016, de Gondreville du 5 février 2016, de Griselles du 13 janvier 2016, de Mignères du 12 janvier 2016, de Nargis du 5 février 2016, de Préfontaines du 25 février 2016, de Rozoy le Vieil du 19 février 2016, de Sceaux du Gâtinais du 5 février 2016, de Treilles en Gâtinais du 25 février 2016 et de Villevoques du 20 janvier 2016, membres de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, approuvant l'extension de compétences proposée ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mignerette du 23 mars 2016 refusant le transfert de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels" à la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

Vu la délibération n° 2015/12/20 du 15 décembre 2015 du conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées proposant d'inscrire la compétence " Action sociale d'intérêt communautaire " dans le groupe des compétences optionnelles et non plus dans le groupe des compétences facultatives, et proposant d'étendre ses compétences au "Soutien à la création de Maisons d'Assistants Maternelles", à la "Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)" et à la "Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et "Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils Jeunes, dont les équipements bénéficiant du label Point Information Jeunesse (PIJ) et les "ateliers jeunesses"" ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes du Bignon Mirabeau du 25 février 2016, de Chevannes du 29 janvier 2016, de Chevry sous le Bignon du 5 janvier 2016, de Corbeilles du 12 janvier 2016, de Courtempierre du 12 janvier 2016, de Dordives du 4 février 2016, de Ferrières en Gâtinais du 4 février 2016, de Fontenay sur Loing du 12 janvier 2016, de Gondreville du 5 février 2016, de Griselles du 13 janvier 2016, de Mignères du 12 janvier 2016, de Mignerette du 23 mars 2016, de Nargis du 5 février 2016, de Préfontaines du 25 février 2016, de Rozoy le Vieil du 19 février 2016, de Sceaux du Gâtinais du 5 février 2016 et de Villevoques du 20 janvier 2016, membres de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, approuvant les modifications proposées ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Girolles du 29 février 2016 et de Treilles en Gâtinais du 25 février 2016 refusant le transfert de la compétence "Soutien à la création de Maisons d'Assistants Maternelles", à la "Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)" et à la "Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils Jeunes, dont les équipements bénéficiant du label Point Information Jeunesse (PIJ) et les "ateliers jeunesses"" à la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies pour chacune des compétences à transférer ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montargis ;

ARRETE

Article 1. : La compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" s'inscrit dorénavant dans le groupe des compétences optionnelles ;

Article 2. : Est approuvé l'ajout d'une nouvelle compétence, dans le groupe des compétences obligatoires des statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées, rédigée comme suit :

1) Aménagement de l'espace :

...

PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Article 3. Est approuvé l'ajout d'une nouvelle compétence, dans le groupe des compétences optionnelles des statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées, rédigée comme suit :

...

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

...

3.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

- Sont d'intérêt communautaire :

- le musée du verre et de ses métiers de Dordives,

- la maison des métiers d'arts à Ferrières,

- le futur musée de site sur le site archéologique de Sceaux-du-Gâtinais, placé sous la responsabilité scientifique et technique du Musée Girodet ;

Article 4. : Est approuvé l'ajout d'une nouvelle compétence, dans le groupe des compétences optionnelles des statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées, rédigée comme suit :

4) Action sociale d'intérêt communautaire :

...

- Soutien à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles ;

- Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

- Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils Jeunes, dont les équipements bénéficiant du label Point Information Jeunesse (PIJ) et les "ateliers jeunesses" ;

Article 5. : Les compétences :

- Soutien à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles,

- Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

- Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils Jeunes, dont les équipements bénéficiant du label Point Information Jeunesse (PIJ) et les "ateliers jeunesses" ;

- Musée du Verre de Dordives,
 - Maison des Métiers d'Arts de Ferrières,
- sont transférées à compter du 1er juillet 2016 ;

Article 6. : Le Sous-préfet de Montargis, le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des Maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des finances locales ;

Fait à Orléans, le 14 avril 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Hervé JONATHAN

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

NB : Délais et voies de recours

(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.